

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **APHTT**

Site inspecté : **Chauffère
Hôtel TIMONE**

Date de l'inspection: **14/01/2008**

Constat de l'inspecteur :

Autosurveillance des rejets atmosphériques :

- ① - les contrôles mensuels doivent être exprimés en mg/Nm^3 et non pas en ppm.
- ② - les contrôles annuels doivent porter sur tous les paramètres : SO_2 , NOx , poussières, O_2 , vitesse d'éjection des gaz ; (quel que soit le combustible)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : articles 10 et 11 de l'arrêté préfectoral
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
d'antenne du 5 décembre 1995

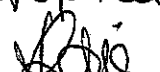
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Technicien. Sup. Hôtel la timone
M^{re} ROMI. 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- ① Suite à une modification des enregistreurs les contrôles mensuels sont maintenant exprimés en mg/Nm^3
- ② Les contrôles annuels seront fait en février 2008 et porteront sur tous les paramètres : SO_2 , NOx , poussières, O_2 et vitesse d'éjection des gaz (quel que soit le combustible).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Faire mesurer la vitesse d'éjection des gaz et notamment les normes de rejet de l'arrêté préfectoral d'antenne, lors du prochain contrôle annuel

L'inspection le :  28/01/2008

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APM

Site inspecté : chaufferie
Hérick TIRONNE

Date de l'inspection : 14/01/2008

Constat de l'inspecteur :

- ① - le dépôt de fuel n'est pas équipé des moyens de lutte contre l'incendie prévus
- les installations ne sont pas équipées d'un réseau R.i.A
- ② - les consignes générales d'incendie et le plan de défense contre l'incendie n'existent pas

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : articles 20 et 21 de l'arrêt d'autorisation
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
du 5 décembre 1995

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Technicien. Sup. Hérick TIRONNE
M. ROTH - 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- ① Une étude technique avec un bureau de contrôle sera entreprise dans les prochains jours par le service technique de la Tironne afin que les travaux nécessaires soient réalisés courant 2008.
- ② Les consignes générales d'incendie et le plan de défense contre l'incendie seront affichés avant la fin mars 2008 par l'exploitant de la chaufferie (COFATHEC)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Faire parvenir sous délai à l'inspection des installations classées
- les résultats de l'étude technique et les dispositions prises
- la consigne d'incendie et le plan de défense contre l'incendie

L'inspection le :  28/01/2008Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **APHM**

Site inspecté : *chaufferie
Hôpital TIMONE*

Date de l'inspection: *14/01/2008*

Constat de l'inspecteur :

*- il n'y a pas d'obstacle, ni de RIA à proximité
des dépôts d'oxygène et de protoxyde d'azote*

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : *article 23, paragraphe 13 de l'arrêté préfectoral
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
d'autorisation du 5 décembre 1995*


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

*technicien sup. Hôpital la TIMONE
Mr ROMI* 

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

*Suite à l'étude technique avec un bureau
de contrôle, un ou des extincteurs seront mis en place
à proximité du dépôt d'oxygène et de protoxyde d'azote
avant la fin mars 2008.
L'étude technique prévue pour le dépôt de fuel sera
étendue au dépôt d'O₂ et de protoxyde d'azote et les
travaux seront réalisés en même temps -*

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

*Faire parvenir sans délai à l'impedum des installations classées
l'étude technique et les dispositions prises.*

L'inspection le :  *28/16/2008*

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE